BSPL
AUDIT ■ EXPERTISE COMPTABLE ■ STRATÉGIE

Bertrand SERRANO
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
DESS FISCAL
DEA ANALYSE FINANCIERE

Pierre LAUVERNAY
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
DESS AUDIT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2023

ASSOCIATION OGEC SAINT-JOSEPH

85, rue de Limayrac
BP 5202
31079 Toulouse Cedex 5
Siret : 776 944 191

116 ROUTE D'ESPAGNE – HELIOS V – BAL 512
31100 TOULOUSE
SARL AU CAPITAL DE 10 000 EUROS
SIRET 537 437 865 RCS TOULOUSE

TEL : 05.32.09.32.00
MAIL : bserrano@bspl.fr
MAIL : plauvernay@bspl.fr

commissaire aux comptes

Aux membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **OGEC SAINT-JOSEPH** relatifs à l'exercice clos le 31 août 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er septembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note « 1. Evènements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe concernant les faits significatifs de l'exercice, dont notamment les emprunts accordés et la situation immobilière de l'association.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

La note « 2.2 – principales méthodes d'évaluation et présentation » expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles.
Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables relatives à ce poste et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

La note de l'annexe intitulée « 2.2.4 Provisions pour risques et charges » expose les règles et méthodes comptables relatives aux provisions pour gros travaux. Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivi par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables relatives aux postes précités et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et financier du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles

puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Toulouse, le 9 avril 2024

SARL BSPL TOULOUSE
Commissaire aux comptes
Représentée par Bertrand SERRANO

Bilan et Resultat

SAINT JOSEPH

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

BILAN ACTIF

Présenté en Euros

ACTIF	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Exercice clos le 31/08/2023 (12 mois) Net	%	Exercice précédent 31/08/2022 (12 mois)
ACTIF IMMOBILISE							
Immobilisations incorporelles							
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés,							
. Autres immobilisations incorporelles	221 949,67	173 663,38	48 286,29	0,20	4 237,74	0,02	
Immobilisations corporelles							
. Constructions	32 549 958,71	18 699 797,44	13 850 161,27	57,09	14 112 604,68	57,75	
. Installations techniques, matériel & outillage industriels	8 623 657,68	8 060 029,69	563 627,99	2,32	707 058,09	2,89	
. Autres immobilisations corporelles	1 218 241,15	826 091,77	392 149,38	1,62	206 652,74	0,85	
. Immobilisations corporelles en cours	376 278,72		376 278,72	1,55	589 999,41	2,41	
Immobilisations financières							
. Participations et Créances rattachées	1 081,50		1 081,50	0,00	1 062,00	0,00	
. Prêts	65 326,00		65 326,00	0,27	54 348,00	0,22	
. Autres	3 757,78		3 757,78	0,02	3 757,78	0,02	
TOTAL (I)	***43 060 251,21***	***27 759 582,28***	***15 300 668,93***	63,07	***15 679 720,44***	64,16	
ACTIF CIRCULANT							
Avances et acomptes versés sur commandes	100 938,13		100 938,13	0,42	84 400,00	0,35	
Créances							
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	35 255,70	11 036,96	24 218,74	0,10	8 405,49	0,03	
. Autres	993 977,04		993 977,04	4,10	1 215 995,96	4,96	
Disponibilités	7 718 744,84		7 718 744,84	31,82	7 341 666,99	30,04	
Charges constatées d'avance	119 600,20		119 600,20	0,49	107 967,46	0,44	
TOTAL (II)	***8 968 515,91***	***11 036,96***	***8 957 478,95***	36,93	***8 758 435,90***	35,84	
Frais d'émission des emprunts (III)							
Primes de remboursement des emprunts (IV)							
Ecarts de conversion Actif (V)							
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	***52 028 767,12***	***27 770 619,24***	***24 258 147,88***	100,00	***24 438 156,34***	100,00	

SAINT JOSEPH

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

BILAN PASSIF

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/08/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/08/2022 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires	15 788 636,63	65,09	14 849 339,52	60,76
Fonds propres avec droit de reprise				
Réserves				
. Réserves pour projet de l'entité	345 916,33	1,43	345 916,33	1,42
Report à nouveau	331 308,27	1,37	331 308,27	1,36
Excédent ou déficit de l'exercice	1 094 756,65	4,51	939 297,11	3,84
Situation nette (sous total)	17 560 617,88	72,39	16 465 861,23	67,38
Subventions d'investissement	1 703 432,70	7,02	1 899 251,46	7,77
TOTAL (I)	***19 264 050,58***	79,41	***18 365 112,69***	75,15
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds dédiés			122 973,39	0,50
TOTAL (II)			***122 973,39***	0,50
PROVISIONS				
Provisions pour risques			20 000,00	0,08
Provisions pour charges	1 293 051,00	5,33	1 294 912,00	5,30
TOTAL (III)	***1 293 051,00***	5,33	***1 314 912,00***	5,38
DETTES				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 270 299,08	9,36	3 341 067,18	13,67
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	608 864,30	2,51	382 221,13	1,56
Dettes fiscales et sociales	240 728,20	0,99	170 504,75	0,70
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	172 515,17	0,71	79 036,88	0,32
Autres dettes	404 653,84	1,67	662 328,32	2,71
Produits constatés d'avance	3 985,71	0,02		
TOTAL (IV)	***3 701 046,30***	15,26	***4 635 158,26***	18,97
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	**24 258 147,88**	100,00	***24 438 156,34***	100,00

ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

SAINT JOSEPH

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/08/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/08/2022 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:						
Ventes de biens et services						
- Ventes de prestations de services	7 874 730,15		7 153 926,04		720 804	10,08
- dont parrainages	-11 399,72		-10 460,00		-939	-8,97
Produits de tiers financeurs						
- Concours publics et subventions d'exploitation	3 258 563,12		3 170 484,32		88 079	2,78
- Ressources liées à la générosité du public						
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges	1 406 721,24		1 495 718,65		-88 997	-5,94
Autres produits	75 457,35		85 802,10		-10 345	-12,05
Total des produits d'exploitation (I)	***12 615 471,86***		***11 905 931,11***		***709 540***	
CHARGES D'EXPLOITATION:						
Achats de marchandises	99 152,87		102 377,43		-3 225	-3,14
Autres achats et charges externes	4 573 181,82		4 171 523,93		401 658	9,63
Aides financières	11 950,00		132 500,00		-120 550	-90,97
Impôts, taxes et versements assimilés	468 648,78		404 413,35		64 235	15,88
Salaires et traitements	2 890 494,02		2 522 662,28		367 832	14,58
Charges sociales	1 130 009,74		965 495,22		164 514	17,04
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 517 414,40		1 599 180,52		-81 766	-5,10
Dotations aux provisions	1 293 051,00		1 294 912,00		-1 861	-0,13
Autres charges	14 642,06		4 382,36		10 260	234,14
Total des charges d'exploitation (II)	***11 998 544,69***		***11 197 447,09***			
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	***616 927,17***		***708 484,02***		***-91 557***	-12,91
PRODUITS FINANCIERS:						
Autres intérêts et produits assimilés	17 744,60		2 863,42		14 881	519,77
Différences positives de change	155,17				155	N/S
Total des produits financiers (III)	***17 899,77***		***2 863,42***		***15 036***	525,18
CHARGES FINANCIERES:						
Intérêts et charges assimilées	18 781,43		22 662,80		-3 881	-17,12
Total des charges financières (IV)	***18 781,43***		***22 662,80***		***-3 881***	-17,12
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	***-881,66***		***-19 799,38***		***18 918***	95,55
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	***616 045,51***		***688 684,64***		***-72 639***	-10,54
PRODUITS EXCEPTIONNELS:						
Sur opérations de gestion	200 052,64		46 259,50		153 793	332,46
Sur opérations en capital	323 445,80		295 281,19		28 164	9,54
Total des produits exceptionnels (V)	***523 498,44***		***341 540,69***		***181 958***	53,28

CHAMBRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
11b, route d'Espagne - Helios V - Bât 512
BSPL
31100 TOULOUSE

SAINT JOSEPH

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/08/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/08/2022 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
CHARGES EXCEPTIONNELLES:				
Sur opérations de gestion	40 802,30	82 385,70	-41 583	-50,46
Sur opérations en capital		8 542,52	-8 542	-100,00
Total des charges exceptionnelles (VI)	***40 802,30***	***90 928,22***	***-50 126***	-55,12
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	***482 696,14***	***250 612,47***	***232 084***	92,61
Impôts sur les bénéfices (VIII)	3 985,00		3 985	N/S
Total des produits (I + III + V)	13 156 870,07	12 250 335,22	906 535	
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	12 062 113,42	11 311 038,11	751 075	
EXCEDENT OU DEFICIT	***1 094 756,65***	***939 297,11***	***155 459***	16,55

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

PRODUITS :	
Dons en nature	
Prestations en nature	
Bénévolat	
TOTAL	
CHARGES :	
Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et services	
Prestations	
Personnel bénévole	
TOTAL	



SAINT JOSEPH

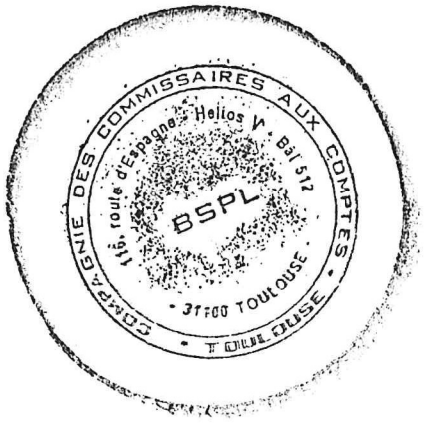

Annexes

Annexes

SAINT JOSEPH

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro

Préambule

Notre établissement, SAINT JOSEPH La Salle Toulouse a été fondé en 1840, c'est un établissement catholique d'enseignement.
Sont regroupés sur le même site, une école, un collège, un lycée général et technologique, une unité professionnelle et un campus.
Sous contrat d'association avec l'état, nous appliquons les mêmes obligations dans les domaines de l'enseignement que les établissements publics.
SAINT JOSEPH fait partie du réseau "LA SALLE FRANCE".

Nous nous efforçons d'accompagner au mieux les jeunes tout le long de leur scolarité et notamment en portant une attention particulière à ceux qui sont en difficultés scolaires, économiques ou culturelles. Pour cela, nous travaillons en collaboration avec les familles et les organismes succeptibles d'apporter une aide éducative.

Un CDI (centre de documentations et d''informations) est à la disposition des élèves afin de permettre à chacun de pouvoir renforcer leurs connaissances, en leur apportant également une aide personalisée à la maitrise des outils de recherche de l'information.
Plus de 1000 ordinateurs, Ipad sont mis à la disposition des équipes pédagogiques pour faciliter certains apprentissages.
Le sport a une place importante également au sein de l'établissement : nous disposons de gymnases, terrain de foot, piste d'athlétisme, dojo, mur d'escalade...
Un internat permet d'acceuillir 180 jeunes. De nombreuses activités leur sont proposées pour faciliter leur intégration, la gestion du stress.

L'association peut se livrer à toute activité se rapportant directement ou indirectement , à l'éducation, l'enseignement, la formation et la culture sous toutes les formes.

Les moyens mis en oeuvre :
- personnel enseignant mis à disposition par l'Etat : 211
- personnel salarié OGEC : 89 équivalent temps plein
- locaux scolaires et para scolaires : 10 ha- Description de l'objet social de l'entité

L'exercice social clos le 31/08/2023 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/08/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 24 258 147,88 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 1 094 756,65 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 02/04/2024 par les dirigeants.

SAINT JOSEPH

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro

1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

- Prêt 500 000 Euros : ce prêt de 500 000 Euros, accordé le 9 Décembre 2019, pour l'aménagement des bâtiments scolaires avait été débloqué partiellement le 6 Octobre 2020 pour 66 584,08 Euros. La mise à disposition du solde soit 433 415,92 Euros devait être effectuée au plus tard le 30 Octobre 2023. La demande a été faite mais elle n'a été accepté que pour 258 379,49 Euros, le solde soit 175 036,43 Euros n'a pas été débloqué et ne le sera pas, toutes les factures présentées n'ayant pas été retenues par la banque.

- Prêt 7 000 000 Euros : ce prêt de 7 000 000 Euros, accordé le 16 Juin 2022, pour la restructuration des espaces de restauration a été débloqué partiellement le 12 Septembre 2022 pour 128 373,60 Euros. La mise à disposition du solde soit 6 871 626,40 Euros doit être effectuée au plus tard le 12 Mai 2026.
Le conseil économique du réseau La Salle a émis un avis favorable à ce projet.

- Coût du personnel enseignant sous contrat rémunérés par le rectorat :
  - salaires bruts 2023 : 7 504 128 Euros
  - charges sociales 2023, environ 45% : 3 376 858 Euros

Il faut aussi prendre en compte la prévoyance de ce même personnel prise en charge par l'établissement soit pour 2023, 73 813 Euros soit un coût total de 10 644 484 Euros.

- Protocole d'accord avec l'association Accueils de Loisirs Saint Joseph La Salle : sur l'exercice précédent le conseil d'administration avait autorisé au cours d'une réunion du 18 Novembre 2021, d'utiliser une partie des sommes perçues au titre des contributions des familles au financement des activités du CLAE Saint Joseph dans le strict respect de certaines finalités, le montant utilisé avait été de de 120 000 Euros. Sur l'exercice, compte tenu du résultat et de la trésoreirie du CLAE aucune somme n'a été attribuée.

- Convention ICAM : arrivée à terme le 31 Août 2022, elle est en cours de renégociation.

- Situation immobilière : un bail a été conclu entre la FONDATION DE LA SALLE et l'ASSOCIATION SAINT JOSEPH en Décembre 1997. Ce bail d'une durée de 9 ans est renouvelable par tacite reconduction par périodes de neuf années consécutives. Le prochain renouvellement devait intervenir en Décembre 2023.
A la demande de la FONDATION DE LA SALLE, les parties s'étaient rapprochées en vue de conclure un bail à construction afin notamment de sécuriser les investissements réalisés par l'ASSOCIATION SAINT JOSEPH. A ce jour la FONDATION DE LA SALLE ne souhaite pas donner de suite favorable à la conclusion de cette demande.

- Réforme des rythmes scolaires rentrée 2013/2014 : cette réforme s'est traduit par le retour de la semaine à 4 jours et demi avec réduction de la journée de classe. Des ateliers ont été crées dans les établissements pour proposer aux enfants des activités culturelles, sportives .... Les établissements ont perçu des aides. Concernant SAINT JOSEPH, des aides ont été reçues de la rentrée scolaire 2013/2014 à la rentrée scolaire 2020/2021, cela a financé des achats d'accessoires , de livres, d'intervenants pour les activités proposées.Jusqu' à la clôrue des comptes 31 Aout 2022, les aides perçues étaient traitées comme des fonds dédiés et chaque année ces fonds étaient diminués des frais engagés sur l'exercice.
Il a été décidé sur l'exercice 31 Aout 2023, de revoir la qualification de ces aides qui ne remplissent pas la définition exacte des fonds dédiés.Le solde existant au 31 Août 2022 soit 122 373,39 Euros a



SAINT JOSEPH

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro

1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice (suite)

donc été soldé en produit exceptionnel.

2 - Principes, règles et méthodes comptables

2.1 - Méthode générale

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable et en appliquant la nomenclature comptable de l'enseignement catholique associé à l'Etat par contrat définie et publiée par la FNOGEC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Dans les résultats combinés sont intégrés les comptes des secteurs pédagogiques UFA et CFC, en plus de l'ICAM pour les classes préparatoires de TOULOUSE.



SAINT JOSEPH

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.
Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

La méthode de comptabilisation des composants est appliquée aux constructions et agencements selon les règles d'amortissement présentées ci-dessous, en conformité avec les recommandations de la FNOGEC. Il a été en effet considéré que la décomposition des autres immobilisations ne présentait pas de caractère significatif dans la mesure où chaque immobilisation formait un ensemble lié ayant des durée de vie similaires.

2.2.2 - Amortissements et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement.
Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	*1 à 5 ans*
Constructions	*10 à 40 ans*
Agencements, aménagements	*3 à 40 ans*
Matériel et outillage industriels	*2 à 12 ans*
Installations générales	*2 à 10 ans*
Matériel de transport	*1 à 5 ans*
Matériel de bureau et informatique	*2 à 5 ans*
Mobilier	*2 à 10 ans*

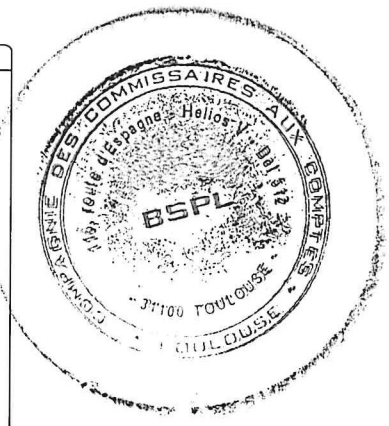

SAINT JOSEPH

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

2.2.3 - Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

2.2.4 - Provisions pour risques et charges :

Provision pour gros travaux : chaque exercice la prévision des travaux sur 3 ans est estimée : la provision au 31 Août 2022 était de 1 159 600 Euros, 412 000 Euros de provisions constatés l'exercice précédent sur les travaux prévus au cours des 2 prochaines années ont été maintenus. Concernant les travaux qui étaient prévus et avaient été provisionnés pour l'exercice 2023/2024, ils ont été revus let il a été rajoutés les travaux des fenêtres du collège pour le 2ème étage, la suite des travaux des fenêtres pour le lycée et des travaux concernant les sanaitaires.
Il n'a pas été prévu de travaux pour la scolarité 2025/2026 donc la provision porte pour les 2 prochaines rentrées scolaires et s'élève au total à 1 074 980 Euros au 31 Août 2023.

Sur l'exercice le montant des gros travaux réalisés et passés en charge a été de 480 330 Euros dont 380.023 Euros pour le changement de fenêtres pour lequel une subvention a été accordée à hauteur de 45% du projet : une subvention a été constatée en produit à recevoir en proportion de l'avancement des travaux soit 171 000 Euros.



SAINT JOSEPH

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

2.2.5 - Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes. La provision pour indemnité de départ à la retraite est calculée pour l'ensemble du personnel OGEC et ne comprend donc pas le personnel enseignant.
Le mode de calcul est indiqué ci-après.

La mathode retenue pour le calcul de cette provision est la méthode actuarielle. La convention collective retenue est celle de l'enseignement privé en tenant compte des paramètres suivants :
- départ à la retraite à 64 ans pour toutes les catégories
- taux de rotation du personnel : 1%
- taux d'augmentation des salaires : 1%
- taux des charges patronales 49% pour les cadres, 40% pour les non cadres et 44% pour les agents de maîtrise
- table de mortalité : INSEE 2019 - 2021

La valeur de l'engagement au 31 Août 2023 est de 218 071 Euros, montant qui a été provisionné.

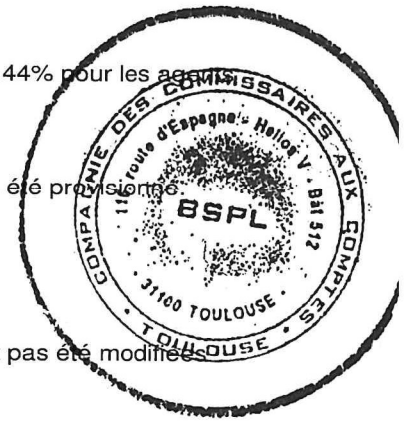

2.2.6 - Contributions volontaires :

NEANT

2.3 - Changement de méthode d'évaluation et de présentation

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

SAINT JOSEPH

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Immobilisations :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	*170 028*	*51 922*		*221 950*
Immobilisations corporelles	*41 703 729*	*1 065 697*	*1 290*	*42 768 136*
Immobilisations financières	*59 168*	*10 998*		*70 165*
TOTAL	*41 932 925*	*1 128 616*	*1 290*	*43 060 251*

3.2 - Amortissements :

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	*165 790*	*7 873*		*173 663*
TOTAL I	*165 790*	*7 873*		*173 663*
Terrains				
Constructions				
sur sol propres				
sur sol d'autrui	*17 585 508*	*1 114 290*		*18 699 797*
inst. géné., agencmt				
Install. tech., matériel, outill. industriels	*7 761 234*	*298 795*		*8 060 030*
Autres immobilisations corporelles				
Install. générales, agencements divers	*199 497*	*52 542*		*252 039*
Matériel de transport	*85 266*	*386*		*85 652*
Matériel de bureau et informatique	*455 910*	*32 491*		*488 401*
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	*26 087 415*	*1 498 504*		*27 585 919*
TOTAL GENERAL (I+II)	*26 253 205*	*1 506 377*		*27 759 582*

3.3 - Etat des créances et charges constatées d'avance

CREANCES	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	*24 219*	*24 219*	
Autres créances	*1 094 915*	*1 094 915*	
Charges constatées d'avance	*119 600*	*119 600*	
TOTAL	*1 238 734*	*1 238 734*	

COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
116, route d'Espagne - Hélios V - Bât 512
BSPL
31100 TOULOUSE
TOULOUSE

SAINT JOSEPH

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

3.4 - Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	*495 548*
Subventions / financements	*171 000*
Autres produits à recevoir	
TOTAL	*666 548*

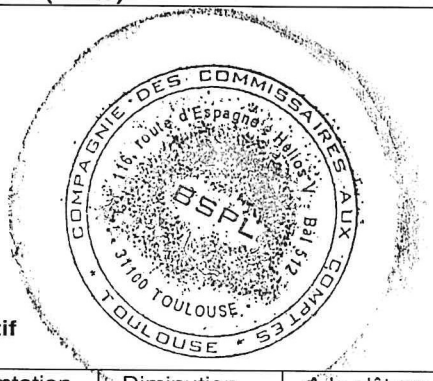

3.5 - Etat des provisions pour dépréciation des éléments de l'actif

Nature des dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours				
Comptes de tiers	*13 088*	*11 037*	*13 088*	*11 037*
Comptes financiers				
TOTAL	*13 088*	*11 037*	*13 088*	*11 037*

SAINT JOSEPH

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	14 849 340	939 297			15 788 637
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	345 916				345 916
Dont générosité du public					
Report à nouveau	331 308				331 308
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	939 297		155 460		1 094 757
Dont générosité du public					
Situation nette	16 465 861	939 297	155 460		17 560 618
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consomptibles					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement	1 899 251		18 214	214 033	1 703 433
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	18 365 113	939 297	173 674	214 033	19 264 051
TOTAL dont générosité du public					

COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TOULOUSE
116, route d'Espagne Helios V Bât 512
BSPL
31100 TOULOUSE

SAINT JOSEPH

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.2 - Fonds reportés liés aux legs ou donations

NEANT

4.3 - Fonds dédiés

Les aides perçues lors du changement de rythme scolaire en 2013/2014 avaient été traitées comme des fonds dédiés jusqu'alors, or ces sommes ne répondent pas à la définition même des fonds dédié, elles ont été soldées en produits exceptionnels.

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture	Reports	Utilisations : Montant global	Utilisations : Dont rembour-sements	Transferts	A la clôture : Montant global	A la clôture : Dont fonds à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation Contributions financières d'autres organismes Ressources liées à la générositédu public	*122 973*				*122 973*		
TOTAL	*122 973*				*122 973*		

4.4 - Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement Amortissements dérogatoires Autres provisions réglementées				
TOTAL I				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pensions et obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellt des immobilisations Provisions pour gros entretiens et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	*135 312* *1 159 600* *13 088*	*218 071* *1 074 980* *11 037*	*135 312* *1 159 600* *13 088*	*218 071* *1 074 980* *11 037*
TOTAL II	*1 308 000*	*1 304 088*	*1 308 000*	*1 304 088*
TOTAL GENERAL (I+II)	*1 308 000*	*1 304 088*	*1 308 000*	*1 304 088*
Dont dotations et reprises - d'exploitation		*1 304 088*	*1 308 000*	

SAINT JOSEPH

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

- financières
- exceptionnelles

4.5 - Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	*2 270 299*	*986 556*	*1 262 713*	*21 030*
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	*608 864*	*608 864*		
Dettes fiscales & sociales	*240 728*	*240 728*		
Dettes sur immobilisations	*172 515*	*172 515*		
Autres dettes	*404 654*	*404 654*		
Produits constatés d'avance	*3 986*	*3 986*		
TOTAL	*3 701 046*	*2 417 303*	*1 262 713*	*21 030*

4.6 - Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	*228 809*
Dettes fiscales & sociales	*57 183*
Autres dettes	*7 753*
TOTAL	*293 744*

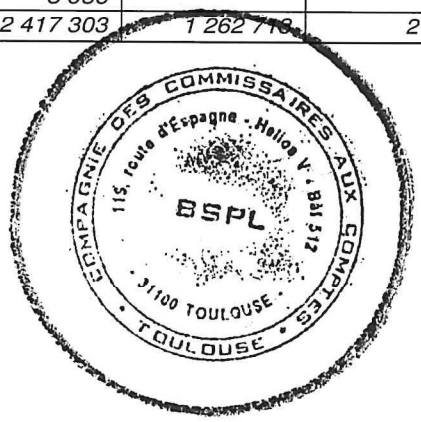

SAINT JOSEPH

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro

5 - Notes sur le compte de résultat

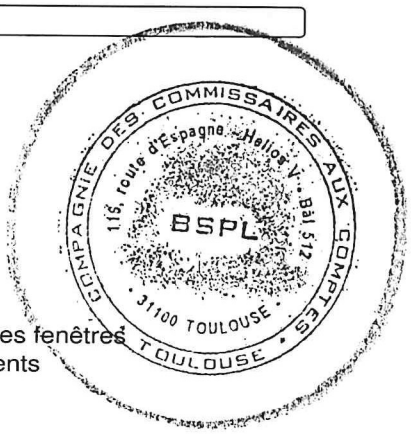

5.1 - Concours publics et subventions

Concours publics :

- montant perçu de l'Etat (collège, lycées, ICAM) : 1 225 140 Euros
- montant perçu de la Région (lycées, ICAM) : 918 733 Euros
- montant perçu du Département : 666 873 Euros
- montant perçu de la commune (primaire) : 419 869 Euros

Subventions d'investissement :

- 171 000 Euros de la Région à percevoir sur l'avancement des travaux des fenêtres
- 18 213 Euros de part de taxe d'apprentissage affectée aux investissements

5.2 - Ventilation de l'IS

Ventilation de l'impôt (sur le bénéfice) entre la partie imputable aux éléments exceptionnels du résultat et la partie imputable aux autres éléments, avec indication de la méthode utilisée.

	Résultat comptable	Impôt sur les sociétés
Résultat courant		
Résultat exceptionnel		
Résultat comptable	*16 612*	*3 985*

5.3 - Contributions volontaires en nature

NEANT

5.4 - Opérations de mises à disposition gratuire de biens

NEANT

SAINT JOSEPH

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro

6 - Autres informations

6.1 - Engagements et sûretés réelles consenties

6.1.1 - Les cautions, avals et garanties donnés sont les suivants :

NEANT

6.1.2 - Les cautions, avals et garanties reçus sont les suivants :

NEANT

	Montant des dettes	Montant des sûretés
Emprunts et dettes auprès des organismes de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes sur immobilisations		
Autres dettes		
Total		

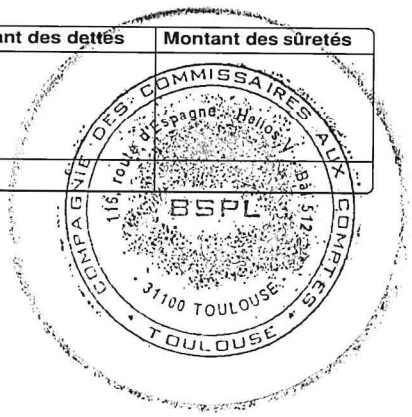

SAINT JOSEPH

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro

6 - Autres informations (suite)

6.2 - Rémunération des cadres dirigeants

Rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés visés par l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 : cette information n'est pas communiquée afin de respecter la confidentialité car seul un des trois plus hauts cadres dirigeants est salarié. En effet, tous les membres du conseil d'administration sont des bénévoles.

6.3 - Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	*56*	
Non Cadres	*33*	
TOTAL	*89*	*0*

6.4 - Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 17 442 E.